

# S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 1er DECEMBRE 2015

### 1 – ECOLE DE VALENCOGNE

#### 1-1 Point sur les travaux en cours

Tout se passe comme prévu et dans les délais.

#### 1-2 Avenant de travaux - Délibération

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du comité syndical n°2015-015 du 22/07/2015 relative à l'opération de construction d'une école maternelle à Valencogne

VU la délibération du comité syndical n° 2014-014 du 24/04/2014 relative aux délégations au Président en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'une école maternelle avec restaurant scolaire et salle multifonctions sur la commune de Valencogne.

#### Lot n°01 TERRASSEMENT – VRD

Attributaire : Entreprise : SARL ANDRE GUILLAUD ET FILS- 96 CHEMIN DE GRAND CHAMP - 38110 MONTAGNIEU

Marché initial montant : 136 548,00 € HT

Avenant n°1- montant : 9 293,97 € HT

Nouveau montant du marché : 145 841,97 € HT

Objet : cloutage et cubage supplémentaire, adaptation de la couche de forme (cour de récréation)

#### Lot n°01 TERRASSEMENT – VRD

Attributaire : Entreprise : SARL ANDRE GUILLAUD ET FILS- 96 CHEMIN DE GRAND CHAMP - 38110 MONTAGNIEU

Marché modifié par l'avenant n°1 montant : 145 841,97 € HT

Avenant n°2- montant : - 9596,65 € HT

Nouveau montant du marché : 136 245,32 € HT

Objet : adaptation des remblaiements et de l'étanchéité verticale suite aux rapports G5 du géotechnicien

#### Lot n°02 AMENAGEMENT DES ABORDS

Attributaire : Entreprise : ARTEMIS- ZA LE JASMIN – 73290 SAINT-GENIX-SUR-GUIERS

Marché initial montant : 30 750,19 € HT

Avenant n°1- montant : - 1 734,60 € HT

Nouveau montant du marché : 29 015,59 € HT

Objet : suppression de 10 cm de tout-venant

#### Lot n°03 GROS ŒUVRE-FACADES

Attributaire : Entreprise : BTP CHARVET- 190 CHEMIN DEPARTEMENTAL 51 – 38690 BIZONNES

Marché initial montant : 397 443,00 € HT

Avenant n°1- montant : 12 878,46 € HT

Nouveau montant du marché : 410 321,46 € HT

Objet : puits tubes en gros béton, terrassement des fondations, béton pour semelles filantes et longrines, coffrage des longrines, armatures acier

## Lot n°04 ETANCHEITE SUR GALERIE ET MURS ENTERRES

Attributaire : Entreprise NOIR ETANCHEITE- 67 RUE JEAN JAURES – 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Marché initial montant : 14 070,20 € HT

Avenant n°1- montant : - 349,04 € HT

Nouveau montant du marché : 13 721,16 € HT

Objet : adaptation de l'étanchéité verticale suite aux rapports G5 du géotechnicien

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leurs exécutions.

### **1-3 Cérémonie de pose de la Première Pierre**

Elle aura lieu le vendredi 15 janvier à 11h en présence des élus et des partenaires. Les enseignants ont été sollicités.

## **2 – ECOLE SAINT-ONDRAS**

Les élèves demandent une table de ping-pong. Les élus décident que des tables vont être installées sous le préau dès que les filets seront achetés.

## **3 - FINANCES**

### **3-1 Gratification - Délibération**

Le Président propose à l'assemblée d'offrir des cartes cadeaux aux agents chargés de l'animation des Temps d'Activités périscolaires.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le président et après avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des cartes cadeaux aux agents chargés de l'animation des Temps d'Activités périscolaires.

AUTORISE le Président à payer la facture carrefour n° FSCC/2015/00488861 correspondant à cette dépense dont le montant total s'élève à 315 €.

### **3-2 Participation financière aux charges scolaires - Délibération**

Le Président explique que la Classe d'Intégration Scolaire située à Aoste accueille parmi ses effectifs, pour l'année scolaire 2014-2015, un élève domicilié à Saint-Ondras. A ce titre la collectivité doit participer aux frais de scolarité de cette classe qui s'élève à 68,92 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la somme de 68,92 € à la Communauté de Communes « les Vallons du Guiers », au titre des frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015 en CLIS pour 1 élève de la commune.

AUTORISE le Président à mandater la somme due qui sera inscrite au compte 6558.

### **3-3 Projet de voyage scolaire - école maternelle Valencogne**

Le voyage aura lieu les 2 et 3 mai 2016 à St Pierre d'Entremont. Le Président donne lecture de la demande de subvention et des objectifs des enseignants. L'Assemblée donne son accord de principe. Le montant sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance, lorsqu'il aura été communiqué.

### **3-4 Emprunts**

Le Président distribue et commente les tableaux des états de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3 prêts en cours dont 1 avec une première échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **4 – PERSONNEL**

### **4-1 Règlement intérieur de la cantine**

Le Président explique à l'Assemblée que le règlement intérieur de la cantine a été signé par tous les membres concernés le 20 octobre dernier. Il sera communiqué aux membres du SIVU des écoles par voie dématérialisée.

Plusieurs plaintes relatives au bruit dans le restaurant scolaire ont été recensées. L'Assemblée décide de contacter l'entreprise Chanut pour un devis de paroi phonique.

#### **4-2 Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel - Délibération**

Le Président explique à l'Assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/11/2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE que La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles

#### **4-3 Mise à disposition de personnel avec Profession Sport 38 dans le cadre des temps d'Activités Périscolaires - Délibération**

Le Président explique que Monsieur Christophe RODRIGUES souhaite interrompre à la fin de l'année 2015 son activité Hip Hop qu'il anime lors des Temps d'Activités Périscolaires.

Il propose qu'il soit remplacé par Laurent PIGET pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016, hors vacances scolaires.

Il soumet à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Laurent PIGET par l'association Profession Sport 38 et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent PIGET par l'association Profession Sport 38.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à mandater les dépenses correspondantes.

#### **4-3 Mesures vigipirates**

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre des mesures vigipirates suite aux attentats du 13/11, l'Inspection Académique a demandé qu'une personne soit présente au portail chaque jour afin de surveiller les personnes qui entrent dans l'école. Le poste est assuré par Florence DEGOUD qui sera payée en heures complémentaires.

Il est précisé que cette mesure est temporaire.

### **5- DIVERS**

Conseil d'école : compte-rendu par Valérie GUINET.

Ecole Valencogne problème d'odeur dans les toilettes : un coup de peinture sera demandé au cantonnier.